

Mise en œuvre opérationnelle de la réforme de la voie professionnelle

Mesure 5.1

Créer un **dispositif Tous droits ouverts**, qui coordonne le lycée et les partenaires locaux de l'accompagnement pour proposer très tôt aux élèves en risque de décrochage scolaire toute une palette de solutions.

Texte de référence : Circulaire Parcours Tous droits ouverts du 18 juillet 2023, BO du 20 juillet 2023

Annexe - Dispositif mobilisable : les Clause sociales de formation

Les acheteurs publics peuvent inclure une clause sociale de formation dans le cahier des charges d'un marché. La Clause sociale de formation impose alors au titulaire de marché public d'accueillir un élève décrocheur scolaire en stage.

Objectif : La « clause sociale de Formation sous statut scolaire » permet à un jeune en situation de décrochage scolaire de réaliser un parcours en entreprise, d'une durée allant d'un mois à six mois, en vue d'acquérir une expérience significative dans le monde du travail.

Principes:

- Public : élèves à partir de 16 ans
- Contractualisation par un Parcours Aménagé de Formation Initiale PAFI-TDO.
- Parcours possible tout au long de l'année, d'une durée de 4 mois maximum, dans le cadre du parcours TDO.
- Possibilité pour l'élève de retourner dans son établissement à l'issue du parcours en clause sociale ou d'intégrer le monde du travail (insertion professionnelle directe, stagiaire de la voie professionnelle, apprentissage).

Mise en œuvre d'une clause sociale :

- Convention de stage tripartite signée entre l'entreprise, l'établissement scolaire d'accueil et le jeune bénéficiaire ;
- Désignation d'un tuteur pédagogique dans l'établissement et d'un référent entreprise qui gardent un contact régulier pendant la période en entreprise ;
- Le jeune bénéficiaire de la clause tient un journal de bord, valant rapport de stage à l'issue du parcours ;
- Co-construction du parcours de formation : l'accompagnement proposé permet à l'entreprise de remonter les difficultés éventuellement rencontrées pendant la période de formation du jeune ;
- Bilan croisé établi en fin de parcours et transmis au service achat de l'entreprise prescriptrice.

Les acteurs de la « clause sociale de formation » :

- Le jeune bénéficiaire de la clause ;
- Le tuteur éducation nationale – au sein du lycée et/ou coordonnateur MLDS de bassin ;
- Un référent entreprise de l'entreprise titulaire du marché ;
- Un référent de la MLDS qui transmet le CV de l'élève à l'entreprise.

L'accompagnement de l'élève en clause sociale:

- Tuteur pédagogique (enseignant, CPE, référent décrochage scolaire) et coordonnateur MLDS:
 - o Réaliser un premier contact avec l'entreprise, pour préparer la future relation de travail ;
 - o Avant la rencontre avec l'entreprise : préparer le jeune à cette rencontre (CV/lettre de motivation) et amorcer le travail d'apprentissage des codes du monde du travail (savoir-être, code vestimentaire, ponctualité, assiduité...) ;
 - o Participer à la réunion de présentation du jeune avec l'entreprise, qui constitue le premier contact entre le jeune, le tuteur pédagogique et le référent entreprise ;
 - o Accompagner le jeune sur l'ensemble de son parcours en entreprise et rester en contact régulier avec le référent entreprise.

Statut de l'élève:

- L'élève reste inscrit dans le MEF de son établissement qui doit renseigner une coche « Dispositif d'accompagnement PAFI-TDO » et sous la responsabilité du chef d'établissement ;
- Il conserve tous les droits et aides liés à sa qualité d'élève (bourse, fonds sociaux, place en internat, accompagnement au titre du handicap...);
- Il peut bénéficier également, s'il en est éligible des aides et des droits associés au parcours suivi dans la structure d'accueil.

Suite de parcours :

- L'objectif principal est un retour en formation initiale dans son établissement d'origine, avec la nécessité de prévoir et d'organiser le retour en classe ;
- Accompagnement le cas échéant vers l'engagement dans une autre voie de formation.

Modalités pratiques :

- **Contactez le coordonnateur MLDS du bassin** afin de savoir si des clauses sociales ont déjà été identifiées au niveau académique, en lien avec le projet de l'élève.
- La liste des clauses sociales de formation du territoire parisien est centralisée à l'échelon académique MLDS : ce.mlds@ac-paris.fr, 01 44 62 40 85 ;